

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

Présents : MOSSER Mireille - JEHL Pascal - THOMANN Sabrina - UHL Christophe – SCHMIDT Isabelle - MATHIEU Arnaud (19h10) - EHRHART Elisabeth (19h15) - DE SOUSA Muriel – BARTH Claire - LUTHRINGER Sandra - KOPP Eric – KLEIN Arnaud - DEICHLER Nathalie – VINCENT Ludovic - STOECKEL Joël - CROVISIER Catherine - EHRHART Katia.

Excusés :

CASPAR Lucien ayant donné procuration à Mireille MOSSER
HUCK Audrey ayant donné procuration à Katia EHRHART
BALLAND Nathalie ayant donné procuration à Pascal JEHL
SELLET Angélique ayant donné procuration à Muriel DE SOUSA

Non excusés :

HEINRICH Claude
WEBER Sylvain

Le Conseil Municipal se réunit dans la salle du conseil en mairie de HILSENHEIM, le 06 juillet 2021 à 19 heures, sous la présidence de Madame la Maire MOSSER Mireille.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie. La convocation datée du 30 juin 2021 a été adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

Avant d'ouvrir la dernière séance avant les congés d'été, Mme la Maire souhaite la bienvenue à Mr VINCENT Ludovic, nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme BARTHELME Angélique.

Mme la Maire souhaite également rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

La mutualisation des moyens et plus particulièrement la mise à disposition de personnels de la commune et de matériel au bénéfice de la Communauté de Communes.

Aucune objection n'est émise.

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 MAI & 07 JUIN 2021**
- 3. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**
 - 3.1. Droit de préemption urbain
- 4. DOMAINE ET PATRIMOINE**
 - 4.1. Plan de relance – Renouvellement forestier
- 5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**
 - 5.1. INSEE – Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur titulaire et suppléant
 - 5.2. INSEE – Recensement de la population – Recrutement d'agents recenseurs

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

- 5.3. Projets de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) – des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) – et des Programmes de mesures (PDM) associées, des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027

6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 6.1. Mutualisation des moyens – Mise à disposition de personnels de la commune au bénéfice de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
- 6.2. Mutualisation des moyens - Mise à disposition de matériel à destination de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

7. DIVERS ET COMMUNIQUES

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire

DESIGNE Mme CROVISIER Catherine comme secrétaire de séance

APPROUVE A L'UNANIMITE (19 voix)

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 MAI & 07 JUIN 2021

Les procès-verbaux des séances du 18 mai et du 07 juin 2021préalablement transmis aux conseillers municipaux sont

APPROUVES A L'UNANIMITE (19 voix)

3. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

3.1. Droit de préemption urbain

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

La Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions présentées aux conseillers.

Le conseil municipal prend acte et n'émet pas d'observations particulières

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1. Plan de relance – Renouveau forestier

Le conseil municipal en séance du 01 décembre 2020 avait validé le projet de repeuplement forestier « REMOBIO ». Ce projet dont les travaux étaient échelonnés sur 3 ans, s'élevait à 69 546,10 € HT avec une participation de l'ADEME à hauteur de 18 531.15 €.

Ce dossier n'a pu aboutir.

Ce projet est aujourd'hui transformé en projet « Plan de relance – reconstitution de peuplements sinistrés.

Le montant des travaux est estimé à 50 541.17 € HT et l'assistance technique et administrative à 9 016.91 € HT.

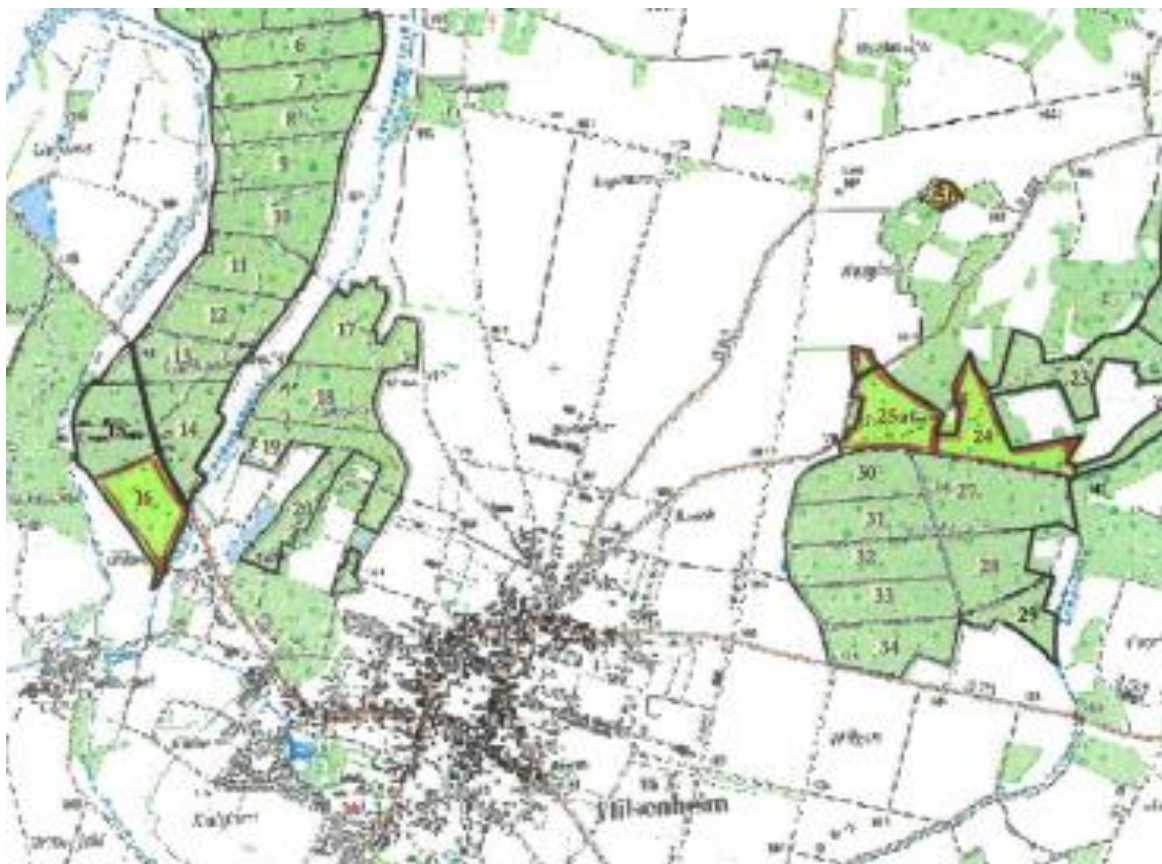
Le taux d'aide de l'Etat sur ce projet est estimé à 65 %, soit 38 449,83 €

Il resterait à supporter par la commune : 21 108,25 € HT

Plaine		Description du projet en ilot						Total	Barème	Assiette Aide	Montant du devis ou réalisé
FC HILSENHEIM (Ples 16 - 24 - 25)		Ilot 1	Ilot 2	Ilot 3	Ilot 4	Ilot 5	Ilot 6				
Type essences	Chênes sessile, pédonculé, pubescent et chataignier	2,23 ha	1,60 ha	1,60 ha				5,43 ha	4 715,00	25 602,45	22 278,60
								0,00 ha			
								0,00 ha			
								0,00 ha			
								0,00 ha			
								0,00 ha			
								0,00 ha			
Total		2,23 ha	1,60 ha	1,60 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	5,43 ha		25 602,45	22 278,60
Option	Nettoyage : élimination de peuplement sur pied de diamètre dominant inférieur à 15 cm	2,23 ha	1,60 ha	1,60 ha				5,43 ha	800,00	4 344,00	5 424,57
	Protections contre le grand gibier (> 1,80 m)	2,23 ha	1,60 ha					3,83 ha	2 450,00	9 383,50	15 590,00
	Protections individuelles anti-gibier			1,60 ha				1,60 ha	2 280,00	3 648,00	7 248,00
								0,00 ha			
								0,00 ha			
								0,00 ha			
								0,00 ha			
Total Option										17 375,50	28 262,57
Autres opérations											
Total Travaux								5,43 ha		42 977,95	50 541,17
									ATDO	5 084,34	7 516,91
									Dossier de subvention		1 500,00
									Total Projet	48 062,29	59 558,08

Montant de l'aide	38 449,83
Taux d'aide Travaux&ATDO	66%
Taux d'aide projet	65%

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021



EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer

45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020¹,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUILLET 2021

- ⇒ soit par plantations par plateau et enrichissement par plateau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.



Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DONNE délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;

DESIGNE l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;

APPROUVE le montant des travaux et le plan de financement ;

SOLLICITE une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.

AUTORISE la maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats

AUTORISE la Maire à signer tout document afférent.

APPROUVE A L'UNANIMITE (19 voix)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

Arrivée de Mr Arnaud MATHIEU

5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

5.1. INSEE – Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur titulaire et suppléant

L'Insee avait décidé à titre exceptionnel de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Les conditions n'étaient pas réunies pour réussir une collecte de qualité au vu du contexte sanitaire.

Pour préparer cette enquête en janvier 2022, il convient de désigner un coordonnateur titulaire et suppléant qui seront chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Mme THOMANN Sabrina et Mr UHL Christophe, adjoints se proposent pour remplir les missions respectives de coordonnatrice titulaire et coordonnateur suppléant.

Après délibéré, le conseil municipal

VALIDE les candidatures de Sabrina THOMANN en qualité de coordonnatrice titulaire et Christophe UHL comme coordonnateur suppléant

APPROUVE A L'UNANIMITE (20 voix)

5.2. INSEE – Recensement de la population – Recrutement d'agents recenseurs

Le conseil municipal dans sa séance du 03 novembre 2020 avait fixé le nombre d'agents recenseurs à 5 personnes et fixé la rémunération de ces agents en fonction des bulletins dûment complétés et retournés à savoir :

- 4,00€ brut/feuille de logement rempli (y compris les bulletins individuels)
- 2,00€ brut/feuille de logement vacant rempli

Lors de l'élaboration du planning de recensement pour 2022, il est suggéré de recruter 4 agents recenseurs.

Il est proposé de :

- créer 2 postes d'agents recenseurs vacataires externes pour la durée du recensement (candidatures : Mme GOELLER Suzanne – Mr MEYER Sébastien)
- d'avoir recours à 2 agents administratifs de la commune (GARNIER Marilyn – GIESI Caroline)
- de fixer la rémunération des vacataires à 4,00€ brut/feuille de logement rempli et 2,00€ brut/feuille de logement vacant
- les agents de la commune effectueront le recensement en dehors de leur temps de travail et seront rémunérés en IHTS (Indemnités Horaires Travaux Supplémentaires)

Ces forfaits incluent les bulletins individuels, le bordereau de district et les journées de formation.

ADOpte A L'UNANIMITE (20 voix)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

Arrivée de Mme Elisabeth EHRHART

5.3. Projets de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) – des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) – et des Programmes de mesures (PDM) associées, des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027

Les acteurs de la gestion de l'eau et des inondations du bassin Rhin-Meuse ont élaboré les projets de mise à jour des SDAGE et des PDM en élaborant un projet de PGRI en coordination avec la Préfète, pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse pour la période 2022-2027. Un résumé est transmis aux conseillers.

Entendu en ses explications Mme la Maire,
Le conseil municipal après délibéré,

EMET un avis défavorable au vue des restrictions très strictes ayant un impact sur la protection de la population ainsi que sur le développement intérieur du village

ADOpte A L'UNANITE CONTRE CE PROJET

6. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
--

6.1. Mutualisation des moyens – Mise à disposition de personnels de la commune au bénéfice de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Madame la Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des agents territoriaux prévoient que les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

La mise à disposition doit impérativement présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil (projet joint à la présente délibération). Par ailleurs, le Comité Technique a été saisi pour avis, s'agissant de nouvelles modalités d'exercice des emplois de certains agents de communes de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, il est donc proposé que la commune de HILSENHEIM apporte son assistance à la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUILLET 2021

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D.5211-16 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition ;
- Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- Vu** l'avis du Comité Technique de la CCRM en date du 15 juin 2021 ;

APPROUVE la mise à disposition d'agents communaux par voie de convention ;

ADOpte PAR 11 VOIX POUR – 5 ABSTENTIONS – 5 VOIX CONTRE (BARTH Claire – CROVISIER Catherine
EHRHART Katia – KLEIN Arnaud –STOECKEL Joël)

6.2. Mutualisation des moyens - Mise à disposition de matériel à destination de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Madame la Maire, expose que le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition.

Les communes composant la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ont donc la faculté de mettre à disposition des agents de la CCRM du matériel dans le cadre de convention. Cette disposition permet par la mutualisation des moyens une optimisation d'utilisation des matériels acquis. Ces outillages sont mis à disposition de la Communauté de Communes, selon les conditions de tarifs et de destination fixées par une convention entre les deux collectivités.

Néanmoins, si la disponibilité ou l'obligation de présence de l'agent technique était rendu nécessaire, cette prestation sera facturée forfaitairement en fin d'année, et ceci à chaque commune. Cette mise à disposition de personnel fera l'objet d'une convention propre conformément à la réglementation en vigueur.

La loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale) précisent en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation pour ce qui concerne les matériels.

Une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, définira l'objet et la méthode de mise à disposition, les modalités de prêt du matériel, les coûts unitaires de fonctionnement et, in fine, les conditions de remboursement.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-3 ;

Vu la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;

Vu le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition ;

APPROUVE la mise à disposition de matériel par voie de convention ;

AUTORISE la Maire à passer et à signer, à cet effet, la convention de mise à disposition de matériel et tout autre document à mettre en œuvre avec la CCRM selon le modèle joint en annexe.

ADOpte PAR 11 VOIX POUR – 5 ABSTENTIONS – 5 VOIX CONTRE (BARTH Claire – CROVISIER Catherine
EHRHART Katia – KLEIN Arnaud –STOECKEL Joël)

7. DIVERS ET COMMUNIQUEs

- Rue de Bindernheim – Démarrage des travaux de renforcement du réseau d'eau et de rénovation des branchements d'assainissement par le SDEA le 12/07. Durée des travaux estimée à 4 semaines. Les riverains seront informés des travaux par le SDEA.
- Suivront les travaux de sécurisation par la commune, puis la pose d'un tapis d'enrobé financé par la CEA fin août.
- Commission fleurissement : pré-tournée le 03/08 – tournée avec le jury le 05/08.
- Le city parc reste fermé aux jeunes même pendant la période estivale
- Conseil Municipal des Enfants : installation de 2 hôtels à insectes à la Maison de retraite et place de l'église
- Mme SCHMIDT explique les critères permettant de bénéficier de la promotion interne
- Impasse communale à entretenir le long du crédit mutuel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à HILSENHEIM le 22/07/2021

La Maire

Mireille MOSSER